

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/CONF.95/SR.4
14 septembre 1979

Original : FRANCAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI
DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS, OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 12 septembre 1979, à 10 h 30

Président : M. ADENIJI (Nigéria)

SOMMAIRE

Hommage à la mémoire de M. Agostinho Neto, Président de la République populaire
d'Angola

Examen de l'interdiction ou de la limitation de l'emploi de certaines armes classiques
qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou
comme frappant sans discrimination (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail.
Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur
un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus
tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition
des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la Conférence
seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture
de la Conférence.

GE.79-63815

La séance est ouverte à 11 h 5.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. AGOSTINHO NETO, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA

1. Sur l'invitation du Président, les membres de la Conférence observent une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Agostinho Neto, Président de la République populaire d'Angola.

EXAMEN DE L'INTERDICTION OU DE LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION (point 3 de l'ordre du jour) (A/CONF.95/3) (suite)

2. M. RAJAKOSKI (Finlande) dit que, pour le Gouvernement finlandais, la Conférence traduit le souci de la communauté internationale d'alléger les souffrances causées tant aux populations civiles qu'aux combattants par certaines armes classiques aux effets extrêmement dangereux, et donc de servir la cause du désarmement, de la paix et de la sécurité dans le monde, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il importe donc, comme l'ont souligné les ministres des affaires étrangères des pays nordiques réunis à Reykjavik les 30 et 31 août 1979, qu'elle aboutisse à des résultats concrets.
3. La tâche que, par sa résolution 32/152, l'Assemblée générale a confiée à la Conférence, sans être aisée n'est pas insurmontable. En effet, la Conférence peut se fonder sur les travaux de la Conférence internationale des droits de l'homme tenue à Téhéran en 1968, de la Conférence diplomatique de Genève sur le droit international humanitaire, des conférences d'experts gouvernementaux qui ont eu lieu en 1974 à Lucerne et en 1976 à Lugano, et surtout de la Conférence préparatoire, dont les deux sessions ont permis de progresser sur un certain nombre de questions de fond, en particulier la protection de la population civile, de se rapprocher de la conclusion d'un certain nombre de projets d'accord ou même d'en conclure et de réduire certaines divergences de vues.
4. S'il est vrai que la Conférence a encore un certain nombre de questions importantes à résoudre, elle est cependant en mesure de se prononcer sur la question des armes incendiaires, puisqu'il est généralement reconnu que leur emploi peut et doit faire l'objet d'une interdiction au moins partielle, sur la réglementation de l'emploi de mines terrestres et autres dispositifs, et aussi sur la proposition - soutenue par la Finlande - concernant les éclats non localisables.
5. Quant au projet de proposition relatif à la réglementation de l'emploi des systèmes d'armes de petit calibre, présenté par le Mexique et la Suède, la délégation finlandaise est d'avis qu'il doit être étudié plus avant et examiné plus tard.
6. La Finlande considère qu'il faudra renforcer les limitations ou interdictions sur lesquelles la Conférence semble sur le point de s'accorder, suivre constamment l'évolution des techniques et ses effets du point de vue humanitaire et militaire, et poursuivre l'étude des propositions relatives aux catégories d'armes qui n'ont fait l'objet d'aucun accord. La Conférence devrait donc mettre en place un mécanisme d'examen périodique de ces questions.

7. Pour être effectives, les décisions que la Conférence prendra devront être acceptables par le plus grand nombre possible d'Etats, notamment par les grandes puissances militaires. La Conférence se doit donc d'agir avec détermination, mais aussi d'être prête au compromis de manière à pouvoir se prononcer par assentiment général. C'est le seul moyen pour elle de remplir son mandat et la délégation finlandaise, pour sa part, est toute disposée à l'y aider.

8. H. LANG (Autriche) souligne que la Conférence est l'aboutissement des activités de l'ONU en matière de codification et de développement du droit international et du désir de l'humanité tout entière de faire du désarmement et de la préservation des droits de l'homme en période de conflits armés une réalité. Elle est en même temps le point de départ d'une meilleure protection de l'homme, qu'il soit civil ou militaire. L'Autriche a toujours été guidée par des principes humanitaires, estimant qu'un pays neutre a pour devoir particulier d'épargner à toutes les victimes de la guerre des souffrances inutiles et de veiller à préserver la dignité de l'homme, même en période de conflit. Elle s'est donc attachée à concrétiser cette conviction et se félicite donc que plusieurs propositions dont la Conférence est saisie soient près d'être adoptées.

9. La très intéressante proposition de traité cadre auquel plusieurs protocoles facultatifs pourraient être joints offre des avantages et des inconvénients qu'il faut bien peser. Ce serait sans doute un moyen d'adopter par consensus un texte susceptible d'être complété et amplifié plus tard; mais d'un autre côté, le but visé, c'est-à-dire faire appliquer universellement et intégralement toutes les règles adoptées ici, ne serait peut-être pas atteint. La délégation autrichienne attend du Groupe d'experts juridiques qu'il trouve à ce problème une solution acceptable pour la communauté internationale tout entière.

10. La protection contre l'emploi des armes incendiaires devrait être étendue aux combattants. Pour ce qui est de la proposition relative à la réglementation de l'emploi de mines terrestres et autres dispositifs, elle est acceptable malgré certaines lacunes. Les dispositions de l'alinéa 3 a) iv) de l'article 3 (A/CONF.95/3, Annexe II, appendice B), relatives à la protection des membres des forces ou des missions des Nations Unies chargées de fonctions de maintien de la paix, d'observation ou d'enquête, sont particulièrement satisfaisantes, car l'Autriche n'oublie pas que plusieurs de ses soldats au service des Nations Unies ont été tués par l'explosion de mines non localisées ou non signalées.

11. En ce qui concerne enfin le mécanisme d'examen, l'Autriche, dès la trente et unième session de l'Assemblée générale, s'est prononcée pour des conférences d'examen périodiques qui seraient organisées après un certain nombre d'années, ou à la demande d'un certain nombre d'Etats contractants et auraient pour tâche de contrôler l'application des interdictions en vigueur et d'établir de nouvelles interdictions ou d'étendre celles qui existent à de nouvelles catégories d'armes.

12. H. MELIBIN (Danemark) constate que grâce aux travaux de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, des deux conférences d'experts de Lucerne et de Lugano et de la Conférence préparatoire, on peut envisager un accord sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, même si on ne parvient pas dans tous les cas à une interdiction totale. La Conférence, en recherchant des solutions réalistes acceptables par tous, doit obéir d'abord à des soucis d'ordre humanitaire.

13. La Conférence préparatoire a plus précisément ouvert la voie à la conclusion d'un accord sur certaines catégories d'armes : mines et pièges, armes à éclats non localisables par rayons X, armes incendiaires et, dans une moindre mesure, projectiles de petit calibre. Il faut donc porter l'effort surtout sur les domaines dans lesquels il existe déjà un bon terrain d'entente avant de chercher à s'entendre sur d'autres points en instituant un mécanisme d'examen périodique.

14. La délégation danoise a notamment l'espoir qu'on se mettra d'accord pour limiter l'emploi des armes incendiaires, qui, bien qu'interdites depuis 1868 (Déclaration de St-Petersbourg), n'ont cessé d'être utilisées contre des civils et des militaires. La proposition qu'elle a présentée, avec la délégation norvégienne, devrait justement permettre de réglementer l'emploi de ces armes et d'atténuer les souffrances humaines dans les conflits armés.

15. M. Hellbin rappelle que la Conférence a pour mandat d'examiner des propositions tendant à interdire ou à limiter l'emploi de certaines armes classiques, non à supprimer ces armes. Elle n'aura donc pas à résoudre les gros problèmes de vérification qui se posent en matière de désarmement proprement dit.

16. M. AN ZIYUAN (Chine) dit que les petits et moyens pays, inquiets de l'accélération de la course aux armements et des préparatifs de guerre des superpuissances demandent à participer à la solution des problèmes de désarmement et de sécurité et exigent notamment l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. La délégation chinoise se félicite donc qu'on ait convoqué une conférence sur la question et souhaite son succès. Les Conventions de Genève et les Protocoles correspondants n'ont malheureusement pas été appliqués par tous les pays et on a souvent bafoué sans vergogne les principes qui y sont énoncés. On utilise de plus en plus des armes toujours plus destructives qui font des victimes de plus en plus nombreuses. C'est pourquoi les peuples du monde réclament l'interdiction ou la limitation de l'emploi de ces armes, dans un désarmement authentique.

17. Il faut déplorer que deux superpuissances se livrent à une course accélérée aux armes classiques et consacrent chacune 80 % de leur énorme budget militaire au renforcement de leurs forces armées classiques, qui ont pourtant dépassé depuis longtemps leurs besoins de défense. Dans la mesure où l'emploi de ces armes est une menace pour la paix et la sécurité internationales, le désarmement classique est aussi important que le désarmement nucléaire et le succès de la Conférence dépendra, en réalité, de l'attitude de ces deux pays. Par ailleurs, le Gouvernement réactionnaire d'Afrique du Sud et le régime raciste et colonialiste de Rhodésie ne tiennent aucun compte des Conventions de Genève et oppriment brutalement les mouvements de libération nationale de certains pays d'Afrique. Il faut mettre un terme à leurs crimes, ainsi qu'à ceux d'Israël contre les pays arabes et le peuple palestinien.

18. Pour être efficace, un accord tendant à limiter ou à restreindre l'emploi de certaines armes classiques doit être lié à la lutte des peuples du monde contre l'agression, l'expansionnisme, le colonialisme et l'hégémonisme. Les dispositions de l'accord doivent aussi assurer l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de tous les pays, sans empêcher les pays du tiers monde et d'autres petits pays de se doter des forces armées nécessaires pour préserver leur sécurité et leur intégrité territoriale.

19. C'est parce qu'il a longtemps souffert de l'agression impérialiste armée que le peuple chinois s'est toujours opposé à la guerre et à l'occupation militaire. Il aspire à la paix et à la stabilité internationales pour pouvoir mener à bien son oeuvre de modernisation et il a toujours subordonné sa défense nationale à la sauvegarde de la construction socialiste et de la paix mondiale. La délégation chinoise appuiera donc sans réserve toute proposition qui s'inspirera des principes humanitaires et sera de nature à assurer la sécurité de tous les pays et la paix mondiale.

20. M. CAPPELEN (Norvège), après avoir rappelé que l'ONU a pour mission principale de préserver la paix et la sécurité dans le monde, estime que les travaux préparatoires de la Conférence ont permis d'établir les points de convergence et de divergence et qu'il faut, sans s'attarder à débattre de questions pour lesquelles une solution n'est pas encore en vue, s'employer à obtenir quelques résultats tangibles. Il est entendu que les considérations humanitaires priment toutes les autres, si légitimes soient-elles. Mais, les décisions prises devant recevoir l'assentiment de tous, il faut s'efforcer de tenir la balance égale entre les considérations humanitaires et les exigences de la sécurité, en évitant que celles-ci ne servent uniquement de prétexte.

21. La Conférence devrait s'occuper surtout de la question des armes incendiaires, qui semble le plus mûre pour un accord. L'important, au-delà des diverses formulations proposées, est d'arriver à assurer la meilleure protection possible des populations civiles et de définir les cas où le personnel militaire doit lui aussi être protégé. Un accord paraît possible également sur la limitation de l'emploi des mines terrestres et des pièges, malgré les quelques points en litige qui subsistent.

22. Enfin, la délégation norvégienne appuie dans l'ensemble la proposition mexicaine concernant la conclusion d'un traité-cadre accompagné de protocoles séparés pour les différents types d'armes et les différentes formes de restriction envisagées. Il reste toutefois de nombreuses questions à examiner dans le détail, en particulier celle du mécanisme de contrôle à mettre en place. M. Cappelen se félicite que le Groupe de travail constitué à cet effet s'apprête à commencer ses travaux.

23. M. GAYNOR (Irlande) note qu'après les horreurs et les dévastations des guerres qui ont marqué le siècle et les efforts qui ont été faits ici et là pour faire prévaloir le droit humanitaire dans les conflits armés, le monde attend de la Conférence des résultats concrets en vue de traduire dans les faits les principes de ce droit. Il est d'autant plus urgent d'agir que le génie inventif de l'homme s'emploie à mettre au point des armes toujours plus perfectionnées, c'est-à-dire toujours plus meurtrières. Il faut donc que les participants à la Conférence se laissent guider par le souci de sauvegarder au maximum la sécurité des populations civiles et de protéger au mieux les combattants en réaffirmant le principe que les armes doivent être conçues pour mettre un combattant hors de combat sans lui infliger des souffrances inutiles. Il faut aussi, comme le dispose l'article 35 du Premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève, interdire l'usage d'armes qui auraient pour effet de dévaster le cadre de vie.

24. De toutes les armes classiques dont la Conférence doit examiner l'interdiction, totale ou partielle, ce sont les incendiaires qui soulèvent la plus grande réprobation, car elles sont les plus meurtrières, tant pour les combattants que pour les populations civiles. La délégation irlandaise se refuse à considérer que ces armes soient jugées indispensables d'un point de vue militaire; à son avis, le droit humanitaire exige de chaque délégation qu'elle manifeste la volonté politique de souscrire à l'interdiction de ces armes.

25. M. Gaynor se félicite des travaux de la Conférence préparatoire sur les mines terrestres et les pièges et sur les armes qui blessent par des éclats non localisables par rayons X, ainsi que de l'appui qu'ont recueilli les propositions formulées à ce sujet. Les progrès de la technique étant rapides dans ce domaine, il est urgent de s'entendre sur un certain nombre de principes qui viendront compléter le droit international en vigueur afin d'empêcher que ces progrès contreviennent aux dispositions essentielles du droit humanitaire.

26. Il reste beaucoup à faire dans un grand nombre d'autres domaines, mais, outre qu'il faut s'efforcer de faire prévaloir le droit humanitaire chaque fois que c'est possible, on ne doit pas perdre de vue que l'interdiction de l'emploi de certaines armes (à fragmentations à effet de souffle, etc.) peut avoir un effet de dissuasion sur leur mise au point et leur acquisition en temps de paix. Le souci de faire prévaloir le droit humanitaire dans les conflits armés se heurte toujours, malheureusement, à la notion d'avantage militaire qu'est censée conférer l'acquisition de telle ou telle arme, et bien des pays hésitent à souscrire à l'interdiction d'une arme qu'ils jugent importante pour leur défense.

27. Pour que la communauté internationale puisse continuer à approfondir et à étendre les principes et la pratique du droit humanitaire, il faudra mettre en place un système de contrôle efficace auquel M. Gaynor assigne une triple tâche : examiner les questions que pourrait soulever la poursuite des objectifs énoncés dans le document final de la Conférence, reprendre l'examen des propositions soumises mais peut-être pas résolues à la Conférence et, enfin, faciliter l'étude des faits nouveaux qui pourraient survenir dans la mise au point de systèmes d'armes qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Une conférence devrait être convoquée à cet effet en temps opportun après l'entrée en vigueur du document final de la Conférence.

28. Il faudrait prier le Secrétaire général de l'ONU de prêter son concours pour que soient atteints les objectifs et appliquées les dispositions du document final. Il faudrait aussi créer un comité consultatif d'experts qui aurait notamment pour fonction de faire respecter les dispositions du document final.

29. Pour M. ENE (Roumanie), la Conférence se présente sous un jour favorable, car elle se situe dans le droit fil de l'action internationale pour la promotion du droit humanitaire déclenchée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa dixième session extraordinaire, consacrée au désarmement. La Roumanie, qui se prononce avec fermeté pour la mise hors la loi de toutes les armes de destruction massive, au premier rang desquelles les armes nucléaires, approuve tout ce qui est fait pour restreindre le champ d'action des autres armes, quelles qu'elles soient, mises au service de la force dans les relations entre les Etats. Mais les résultats obtenus à la Conférence ne seront qu'un premier pas : l'action devra se poursuivre et cela exigera la mise en place d'un cadre juridique général et cohérent, du genre de l'accord-cadre proposé par le Mexique à la Conférence préparatoire.

30. La délégation roumaine espère que les protocoles concernant les éclats non localisables ainsi que la réglementation de l'emploi des mines terrestres et autres dispositifs seront adoptés. Elle préconise, parce qu'elles sont très meurtrières et qu'elles frappent sans discrimination, l'interdiction absolue d'employer les armes incendiaires. Elle entend aussi participer activement à l'examen des autres questions inscrites à l'ordre du jour, notamment du problème des projectiles de petit calibre provoquant des blessures particulièrement graves.

31. Toutefois, il ne faut pas que les mesures à convenir mettent en péril l'intégrité territoriale des Etats ou portent atteinte au droit des peuples à décider librement de leur destin, et les accords devraient comporter des obligations égales pour tous les Etats. A ce stade des négociations sur le fond, il n'y a qu'un moyen de progresser et d'arriver à des résultats concrets : c'est de faire participer directement toutes les délégations à chaque étape du travail. Il est bon que le règlement intérieur élaboré par la Conférence préparatoire soit bien clair à cet égard, car il faut éviter que des organes de représentativité limitée ne se substituent aux organismes ouverts, seuls habilités à négocier les questions de fond.

La séance est levée à 12 h 40.